



Légalité des bombes lacrymogènes ?

Par **Cover77**, le 19/04/2012 à 21:15

Bonjour,

J'ai récemment fait l'acquisition d'un spray lacrymo d'une contenance de 25 ml.
Etant une personne majeure, j'aimerais savoir si je dois déclarer mon spray ou si j'ai le droit de le transporter et de me défendre avec à l'extérieur ?

Merci.

Par **Griphus72**, le 24/04/2012 à 11:02

Bonjour,

Un internaute a très bien répondu à une question identique dans le post suivant:
http://www.experatoo.com/droit-penal-general/spray-lacrymogene-legal-illegal_99044_1.htm

Bonne journée.